



Approuvée : le 18 novembre 2009

Modifiée : le 11 février 2014, le 6 février 2019, le 16 octobre 2023

Page 1 de 2

Le Conseil scolaire du Grand Nord s'engage à bâtir avec les élèves, les familles et la communauté, un milieu propice à l'apprentissage de tous.

Le Conseil estime que chaque élève doit recevoir une éducation de la plus haute qualité qui répond à ses besoins et à ses intérêts.

Le Conseil élabore et met en œuvre des pratiques d'enseignement et d'apprentissage assurant l'épanouissement et la réussite de tous les élèves. Ainsi, il développe des stratégies afin de minimiser tout écart qui pourrait exister entre les élèves autochtones et non-autochtones.

Le Conseil s'engage à mettre en place un processus d'auto-identification volontaire et confidentiel des élèves autochtones, et ce, dans le but de pouvoir mieux déterminer les programmes et services à offrir dans ses écoles.

Les données recueillies par l'entremise du processus d'auto-identification sont partagées avec le ministère de l'Éducation (MÉO) et l'office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE). Le Conseil s'engage, en collaboration avec le MÉO et l'OQRE, à respecter la confidentialité de ces renseignements et à utiliser ces données pour aider à mieux définir les programmes et les ressources spécifiques aux élèves autochtones.

1. Définition

1.1 L'identification des élèves autochtones se fait conformément à la Loi constitutionnelle de 1982 (Article 35) qui stipule que « les peuples autochtones du Canada » comprennent les Premières Nations, les Inuit et les Métis du Canada;

1.2 Élèves des Premières Nations ou élèves Métis ou élèves Inuit : élèves qui habitent des collectivités des Premières nations et qui fréquentent des écoles élémentaires ou secondaires financées par la province dans le cadre d'une entente sur les frais de scolarité;

Ou

Élèves des Premières nations ou élèves Métis ou élèves Inuit : élèves qui habitent dans un lieu relevant de la compétence d'un conseil scolaire et qui fréquentent des écoles élémentaires ou secondaires financées par la province;



Approuvée : le 18 novembre 2009

Modifiée : le 11 février 2014, le 6 février 2019, le 16 octobre 2023

Page 2 de 2

Principes directeurs

En collaboration avec la communauté autochtone et la communauté de la région du Conseil, la mise en œuvre de la ligne de conduite d'auto-identification des élèves autochtones, repose sur les principes suivants :

- des programmes et des services bien coordonnés, flexibles, novateurs qui favorisent l'autonomie;
- l'éducation et la formation des élèves autochtones favorisant l'inclusion et le respect de leurs cultures, leurs valeurs et leurs traditions;
- la transparence;
- l'équité;
- la reconnaissance et le respect de la diversité des peuples autochtones de l'Ontario en termes de langues, d'histoire et de culture, ainsi que de besoins relatifs à l'apprentissage.

RÉFÉRENCES

Les chemins de la réussite pour les élèves des Premières Nations, Métis et Inuit – Élaboration de politique pour une auto-identification volontaire et confidentielle des élèves autochtones – Pratiques réussies à l'intention des conseils scolaires de l'Ontario.

DIRECTIVES ADMINISTRATIVES

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer les directives administratives visant la mise en œuvre de la présente ligne de conduite.

RÉVISION

Cette ligne de conduite fera l'objet d'une révision d'ici cinq (5) ans ou au besoin.